

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 21 février 2022

**N° CP-2022-2-12-2**

**N° applicatif 3344**

### **12<sup>ème</sup> Commission**

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

#### **Service instructeur**

Pôle maintenance traverses d'agglomérations

#### **Service consulté**

## **PROPOSITION D'AVENANT À TROIS CONVENTIONS DE DÉSIGNATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR PRENDRE EN COMPTE LE DÉPASSEMENT DU COÛT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN TRAVERSES D'AGGLOMERATION DE LOCHWILLER, SCHWINDRATZHEIM ET SELESTAT.**

Résumé : Les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage suivantes ont été conclues avec trois communes :

- convention n°2020/002, adoptée par la Commission Permanente le 30 septembre 2019, confiant à la Commune de Lochwiller les travaux d'aménagement de la RD668 (rue Principale) en traverse d'agglomération,
- convention n°2020/045, adoptée par la Commission Permanente le 14 juin 2020, confiant à la Commune de Schwindratzheim les travaux d'aménagement de la RD421 (rue du Général Leclerc) en traverse d'agglomération,
- convention n°2021/056, adoptée par la Commission Permanente le 21 avril 2021, confiant à la Commune de Sélestat les travaux d'aménagement du carrefour RD59 / RD83 (abords Est de la gare) en traverse d'agglomération.

Le présent rapport propose d'approuver un avenant à chacune de ces conventions afin d'acter l'augmentation du montant du coût des travaux relatifs à la chaussée. Ces travaux ont été préfinancés par les Communes de Lochwiller, Schwindratzheim et Sélestat et sont à porter à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les Communes de Lochwiller, Schwindratzheim et Sélestat ont demandé à réaliser des travaux d'aménagement en traverse d'agglomération. Ces travaux nécessitaient la reprise de la chaussée, opération qui relève de la compétence de la Collectivité européenne d'Alsace.

Pour la commune de Lochwiller, lors de sa réunion du 30 septembre 2019, la Commission Permanente a décidé la mise en œuvre d'une convention de maîtrise d'ouvrage désignée en faveur de la Commune de Lochwiller. Cette convention portant le n°2020/002 a été signée le 8 janvier 2020. Le coût global des travaux avait été estimée à 400 000 € TTC, dont 307 500 € à la charge de la Commune de Lochwiller et 92 500 € à la charge du Département du Bas-Rhin.

Pour la commune de Schwindratzheim, lors de sa réunion du 14 juin 2020, la Commission Permanente a décidé la mise en œuvre d'une convention de maîtrise d'ouvrage désignée en faveur de la Commune de Schwindratzheim. Cette convention portant le n°2020/045 a été signée le 15 octobre 2020. Le cout global des travaux avait été estimé à 1 016 650,24 € TTC, dont 610 303,88 € à la charge de la Commune de Schwindratzheim et 406 346,36 € à la charge du Département du Bas-Rhin.

Pour la commune de Sélestat, lors de sa réunion du 21 avril 2021, la Commission Permanente a décidé la mise en œuvre d'une convention de maîtrise d'ouvrage désignée en faveur de la Commune de Sélestat. Cette convention portant le n°2021/056 a été signée le 29 juillet 2021. Le coût global des travaux avait été estimé à 790 011,77 € TTC, dont 566 137,52 € à la charge de la Commune de Sélestat et 223 874,25 € à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les adaptations nécessaires en cours de chantier ont entraîné un coût réel des travaux à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace plus important que le coût prévisionnel estimé par les maîtres d'œuvre lors des estimations initiales des marchés.

L'examen des aléas techniques rencontrés en cours de chantier, les quantités nécessaires ainsi que les prix pratiqués ne révèlent pas d'anomalie, et n'appellent pas d'observations. En conséquence il est proposé à la Commission Permanente de décider de régulariser le marché afférent à ces travaux et d'approuver :

- une augmentation de 19 500,00 € TTC de la part de la Collectivité européenne d'Alsace pour le financement des travaux de voirie pour la RD668 (rue Principale) en traverse d'agglomération de Lochwiller ;

- une augmentation de 87 348,64 € TTC de la part de la Collectivité européenne d'Alsace pour le financement des travaux de voirie pour la RD421 (rue du Général Leclerc) en traverse d'agglomération de Schwindratzheim ;

- une augmentation de 79 971,14 € TTC de la part de la Collectivité européenne d'Alsace pour le financement des travaux de voirie pour carrefour RD59 / RD83 (abords Est de la gare) en traverse d'agglomération de Sélestat,

Ces régularisations nécessitent de conclure un avenant aux conventions d'origine :

- afin de porter le montant à rembourser par la Collectivité européenne d'Alsace à la Commune de Lochwiller de 92 500 € TTC à 112 000 € TTC ,
- afin de porter le montant à rembourser par la Collectivité européenne d'Alsace à la Commune de Schwindratzheim de 406 346,36 € TTC à 493 695,00 € TTC ,
- afin de porter le montant à rembourser par la Collectivité européenne d'Alsace à la Commune de Sélestat de 223 874,25 € TTC à 303 845,39 € TTC

Les avenants à conclure sont annexés au présent rapport.

Le présent rapport ainsi que ses annexes ont été examinés pour avis par les commissions territoriales Centre Alsace et Ouest Alsace, respectivement les 31 janvier et 14 février 2022, et ces dernières se sont prononcées favorablement.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus dans le cadre du budget primitif 2022 sur l'opération P091O001, chapitre 23 – nature 2315 – fonction 843.

Au vu de ce qui précède, je vous propose:

- de décider d'augmenter de 19 500,00 € TTC la part de la Collectivité européenne d'Alsace des travaux de voirie initialement prévue dans la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage n°2020/002 conclue le 8 janvier 2020 entre la Commune de Lochwiller et le Département du Bas-Rhin. Le montant réactualisé des travaux de chaussée à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace s'élève à 112 000 € TTC ;
- de décider d'augmenter de 87 348,64 € TTC la part de la Collectivité européenne d'Alsace des travaux de voirie initialement prévue dans la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage n°2020/045 conclue le 15 octobre 2020 entre la Commune de Schwindratzheim et le Département du Bas-Rhin. Le montant réactualisé des travaux de chaussée à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace s'élève à 493 695 € TTC ;
- de décider d'augmenter de 79 971,74 € TTC la part de la Collectivité européenne d'Alsace des travaux de voirie initialement prévue dans la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage n°2021/056 conclue le 29 juillet 2021 entre la Commune de Sélestat et la Collectivité européenne d'Alsace. Le montant réactualisé des travaux de chaussée à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace s'élève à 303 845,39 € TTC ;
- d'approuver les avenants à conclure avec les Communes de Lochwiller, Schwindratzheim et Sélestat , annexés au rapport ;
- de m'autoriser à signer les avenants à conclure avec les trois communes concernées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY